



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL
SUR LES SCIENCES AVIAIRES

FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER ET DIVERS EQUIPEMENTS ET MATERIELS POUR LE CERSA

Lot 4 : Fourniture et installation des équipements et matériels divers

MARCHE N° 006M /2018/AOO/UL/F/IDA
(AON n°01/2018/UL/PRMP/CERSA du 11/01/2018)

ATTRIBUTAIRE : IP STORE

NIF : 1000165483

MONTANT : 25 012 380 F CFA HTVA
29 514 608 F CFA TTC

DELAI D'EXECUTION : Deux (02) Mois

DELAI DE GARANTIE : Douze (12) Mois

GARANTIE DE BONNE EXECUTION : 5 %

PAIEMENT AU COMPTE : 01032 450478004000 92 -UTB

IMPUTATION BUDGETAIRE : Crédit IDA 5424-TG
5 530 13502049934183231112
« Construction de bâtiments
administratifs à usage de bureau »
Gestion 2018



[Handwritten mark]

ENTRE

- (1) L'Université de Lomé, agissant pour le compte du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA), représentée aux présentes par la Personne Responsable des Marchés Publics, **Madame Akuavi Cicavi SOSSOU**, BP : 1515 Lomé, Tél : (+228) 22 20 08 27, fax : (228) 22 21 85 95, ci-après dénommée « l'Acheteur », d'une part, et
- (2) La société **IPSTORE**, dont le siège se trouve à 1967 Boulevard de l'Oti-Bè-Kpota, 03BP : 30053 Lomé-TOGO, Tél : 22 27 12 99, e-mail : contact@ipstore.tg, NIF : 1000165483, RCCM : TG-LOM 2011 B 2226, (ci-après dénommé le « Fournisseur »), représentée aux présentes par **Monsieur ASSOE Yawose Théophile**, en tant que directeur général de la société, d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et/ou certains Services connexes, à savoir **la fourniture et l'installation de d'équipements et matériels divers au profit du CERSA** et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant HT de **vingt-cinq millions douze mille trois cent quatre-vingt (25 012 380) F CFA** soit en TTC, **vingt-neuf millions cinq cent quatorze mille six cent huit (29 514 608) F CFA**, (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximum de **Deux (02) mois** à compter de la date de notification du marché approuvé.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Formulaire de Marché ;
 - b) La Notification du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison ;
 - g) Les Spécifications techniques proposées par le Titulaire ;
 - h) La lettre N°1902/MEF/DNCMP/DDCI du 06 juin 2018 validant la proposition d'attribution du marché.
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.



4

- 5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.
- 6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Togo, les jour et année mentionnés ci-dessous.

<p>Lu et approuvé</p> <p>Lomé, le 07 AOUT 2018</p> <p>Le Directeur Général</p>  <p>ASOYE Yawose Théophile</p> 	<p>Présenté par la Personne responsable des Marchés</p> <p>Lomé, le 07 AOUT 2018</p>  <p>AKUAVI Cicavi SOSSOU</p> 
--	---

Approuvé par

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lomé, le **10 AOUT 2018**



Sani YAYA




ENREGISTRE A LOME (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPÔTS
N° 2700
FCU : Cinq Mille (5.000) Francs

28 AOUT 2018

ARMP TOGO
BON POUR ENREGISTREMENT
LOME LE **27 AOUT 2018**

ENREGISTREMENT ET
Le Receveur
TOGO

AKPAY D. M. Enavatiwa
Agent Senior de l'Enregistrement

REPUBLIQUE TOGOLAISE
1000 FRANCS

REPUBLIQUE TOGOLAISE
500 FRANCS

1er et
Dernier
Rôle

**NOTIFICATION DU MARCHE ADRESSEE AU
FOURNISSEUR PAR L'ACHETEUR**



Handwritten mark

IP - STORE / PRMP
REPUBLIQUE TOGOLAISE DIV
Travail-Liberté-Patrie



12 JUIN 2018
Lomé, le

CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

La Personne Responsable
des Marchés Publics

à

N° 271 /UL/CP/PRMP/2018

Monsieur le Directeur Général
de la société IP STORE
03 BP : 30053 Lomé 03
Tél : (+228) 22 26 45 37

Lomé-TOGO

Objet : Attribution provisoire du marché (lot 4)
(AON n° 01/2018/UL/PRMP/CERSA du 11/01/2018)

Monsieur le Directeur Général,

Par la présente, nous vous informons que suite à l'analyse des offres soumises dans le cadre de l'appel d'offres cité en objet, relatif à la fourniture et à l'installation de mobilier et divers équipements et matériels pour le CERSA, votre offre pour le lot 4 techniquement conforme pour l'essentiel, a été la moins disante.

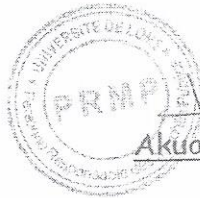
Le lot 4 relatif à la fourniture et l'installation des équipements et matériels divers vous est provisoirement attribué, pour un montant TTC de vingt-neuf millions cinq cent quatorze mille six cent-huit (29 514 608) francs CFA.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Reçu le 18/06/18

Je

IMOUZVIOTIN TEKVI



Akuavi Cicavi SOSSOU

01 Boîte Postale 1515 Lomé 1- TOGO

Téléphone (+228) 22-20-05 27

Fax (+228) 22-21-85-95



4



**L'OFFRE ET LES BORDEREAUX DES PRIX PRESENTES PAR
LE FOURNISSEUR**



7



IP Store Sarl

1967 Boulevard de l'Oti - Bè-Kpota
 03 BP : 30053 Lomé TOGO
 Tél. : +228 22 27 12 99
 Fax : +228 22 71 44 54
 Mail : contact@ipstore.tg
 Site : www.ipstore.tg

DISTRIBUTION - MAINTENANCE - INGENIERIE INFORMATIQUE
 BUREAUTIQUE - COMMERCE GENERAL - IMPORT - EXPORT

LETTRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE

Date : 12 février 2018
 AON No. : 01/2018/UL/PRMP/CERSA
 Avis d'appel d'offres N° : 01/2018/UL/PRMP/CERSA
 Variante N° : Néant

A
 Monsieur la Personne Responsable des Marchés Publics,
 Université de Lomé
 Lomé - TOGO



Nous, les soussignés attestons que :

- Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris les amendements N° : néant ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS.
- nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.6 des IS ;
- nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Fournitures ou Services connexes ci-après :

LOT 4 - Fourniture et installation des équipements et matériels divers : dix (10) Ordinateurs complets ; six (06) Ecrans LED Full HD ; quinze (15) Combinés téléphoniques IP ; dix (10) Combinés téléphoniques analogiques ; vingt (20) Rallonges multiprises avec interrupteur ; deux (02) Réfrigérateurs

- le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa(f) ci-après est de :

LOT - 4 : VINGT NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATORZE MILLE SIX CENT HUIT (29 514 608) francs
 CFA toutes taxes comprises

- les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

i) Les rabais offerts sont les suivants : Néant

ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : Néant



N° Fiscal: 1000165483

RC : TG-LOM2011B2226

UTB : TG009 - 01032 - 450 478 004 000 - 92

7



IP Store sarl

1967 Boulevard de l'Oti - Bè-Kpota
03 BP : 39053 Lomé TOGO
Tél : +228 22 27 12 99
Fax : +228 22 71 44 54
Mail : contact@ipstore.ig
Site : www.ipstore.ig



DISTRIBUTION - MAINTENANCE - INGENIERIE INFORMATIQUE
BUREAUTIQUE - COMMERCE GENERAL - IMPORT - EXPORT

- g) notre offre demeurera valide pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- h) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'Appel d'offres ;
- i) conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans la cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires
- j) ni notre entreprise, ni nos sous-traitants ou fournisseurs n'ont été exclus soit par la Banque, soit au titre de la réglementation commerciale du pays de l'Acheteur ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- k) nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS
- l) les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'Offres ou l'exécution/la signature du Marché :

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
Néant	Néant	Néant	Néant

- m) il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;
- n) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- o) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom du soumissionnaire : IP STORE Sarl
Nom signataire : ASSOE Yawose Théophile
En tant que Directeur Général

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de IP STORE Sarl
En date du douzième jour de février de l'an deux mil dix-huit

N° Fiscal: 1000165483

RC : TG-LOM2011B2226

UTB : TG009 - 01032 - 460 478 004 000 - 92

68



4



BORDEREAU DES PRIX DES FOURNITURES A IMPORTER

Les prix sont en Francs CFA

Date : 12 février 2018
 AON N° : 01/2018/UL/PRMP/CERSA
 Avis d'appel d'offres No. : 01/2018/UL/PRMP/CERSA
 Variante No. :

LOT 4 : Fourniture et installation des équipements et matériels divers

N°	Description des fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon incoterms	Qté	Prix Unitaire CIP	Prix Total CIP par article	Prix par article du transport	Prix total /Article	
1	Ordinateur complet tout intégré APPLE IMac 27" Retina 5K - Core i5 3.5Ghz - RAM 8Go - 1To Fusion Drive - Radeon Pro 575 (4Go) che Réf : MNEA2FN/A Ordinateur complet tout intégré, Dalle IPS : couleurs de qualité supérieure et angles de vision larges (178°) ; Processeur : Intel Core i5 (3.5 Ghz/4.1 Ghz Turbo) 8 Go de mémoire DDR3 (4 slots mémoire accessibles dont 2 occupés) ; Chipset graphique : AMD Radeon R9 M575X avec 4 Go de mémoire dédiée GDDR5 ; Stockage Fusion Drive : 1 To (disque dur hybride avec stockage flash) ; Connectique : 4 ports USB 3.0 ; Caméra HD avec double microphone ; Clavier sans fil et souris sans fil fournis UC intégré ; Grand écran : 5K de 27 pouces avec haute résolution de 5120 x 2880 pixels	France	Fin (FOS) semaines après la notification du marché	10	1 532 400	15 324 000	0	15 324 000	
2	Ecran LED SAMSUNG UE32C4000 TV LCD 32" LED HD TV 4 HDMI USB Réf : UE32C4000/PWXZF / UE32C4000/PWXXC) Technologie du Rétro-Eclairage : EDGE LED ; Type d'écran : LCD ; Design brillant. Système audio : 2 x 10 Watt RMS ; Consommation à l'arrêt ou en veille : 0.06 watt ; Consommation Normale: 19.15 Watt ; Connectique : DVI, Port VGA, HDMI ; Indice fluidité constructeur : CMR 100 (Clear Motion Rate) ; TV LCD à rétroéclairage LED ; Diagonale : 81 cm (32") ; TV HD (HD TV) : 1366 x 768 ; Dimensions sans pied : 491.60 x 774.60 x 29.90 mm (H x L x P)	France	Fin (FOS) semaines après la notification du marché	6	293 000	1 758 000	0	1 758 000	
SOUS TOTAL							17 082 000		



79



REPORT A NOUVEAU		17 082 000					
2"	<p>OPTION Ecran LED FULL HD LG TV LCD LED HDTV 1080p 81cm (32 pouces) Réf. : LG-32LV4500</p> <p>Technologie du Rétro-Eclairage : EDGE LED. Format de l'écran : 16:9 Type d'écran : LCD ; Design brillant. Taux de contraste 4 000 000 : 1 (Dynamique/Max) - "Mega contrast". Luminosité 250 cd /m2. Temps de réponse : 2,6 ms. Système audio : 2 x 10 Watt RMS ; Consommation à l'arrêt ou en veille : 0,06 watt ; Consommation Normale 19,15 Watt Connectique : DVI, Port VGA, HDMI. Traitement pour la gestion des mouvements (motion processing) : - Images/Dalle : 50 Hz ; Indice fluidité constructeur : CMR 100 (Clear Motion Rate) ; TV LCD à rétroéclairage LED ; Diagonale : 81 cm (32") ; TV HD (HD TV) : 1920 x 1080 ; Fluidité : 50 Hz (indice 100 Clear Motion Rate) ; TV Multimédia : Lecteur multimédia Dimensions sans pied : 481,90 x 774,60 x 29,90 mm (H x L x P*) - 490 x 772 X 34,9 mm</p>	France	6	373 000	2 238 000	0	
	<p>Combiné téléphonique IP PANASONIC KX-NT560 Téléphone IP haut de gamme Réf. : KX-NT560</p> <p>Téléphone IP haut de gamme ; Ecran LCD rétroéclairé de 4,4 pouces 36 touches de fonction programmables ; Qualité voix HD large bande Mode ECO ; Compatible EHS Plantronics ; Bluetooth intégré ; 2 ports Ethernet 1 Gb. Alimentation PoE couleur noir</p>	France	15	196 000	2 940 000	0	2 940 000
3	<p>OPTION Combiné téléphonique PANASONIC KX-HDV330 - téléphone VoIP - interface Bluetooth Réf. : KX-HDV330NEB</p> <p>Téléphone IP haut de gamme ; Ecran LCD rétroéclairé de 4,4 pouces 36 touches de fonction programmables ; Qualité voix HD large bande Mode ECO ; Compatible EHS Plantronics ; Bluetooth intégré ; 2 ports Ethernet 1 Gb. Alimentation PoE couleur noir</p>	France	15	122 000	1 830 000	0	
SOUS TOTAL				20 022 000			

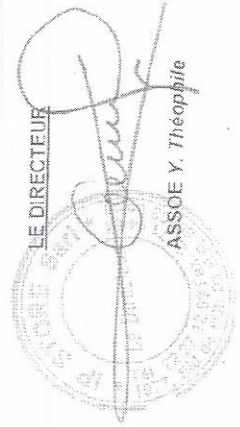


7



REPORT A NOUVEAU		20 022 000						
4	Combiné téléphonique Analogique GIGASET DA410 - Téléphone filaire mains libres Réf. : DA410 Dimensions : Combiné 190 x 50 x 30 mm soit 112g Base 160 x 160 x 35 mm soit 300g ; Piles : filaire	France	Huit (08) semaines après la notification au marché	10	11 970	119 700	0	119 700
5	Rallonge multiprise avec interrupteur EATON O.P.S. Protection Strip - Parasurtenseur externe - 5 connecteur(s) de sortie Réf. : 68582 Type de prise : terre française (type E) ; Nombre de prise : 5 ; Puissance max : 3500 W ; Longueur câble : 1,8 m	France	Huit (08) semaines après la notification au marché	20	8 900	178 000	0	178 000
6	Réfrigérateur LG - 1 porte - 199 L - Eclairage LED - Blanc platinum Réf. : GN-Y331SLBB Capacité au moins 199 L ; Finition Blanc platinum	France	Huit (08) semaines après la notification au marché	2	261 975	523 950	0	523 950
		PRIX TOTAL HORS DOUANES						20 843 650
		Frais de Douanes						4 168 730
		Prix total Hors TVA						25 012 380
		TVA 18%						4 502 228
		PRIX TOTAL TTC						29 514 608

Arrêter le présent bordereau de prix à la somme totale de **VINGT NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATORZE MILLE SIX CENT HUIT (29 514 608)** francs CFA toutes taxes comprises



Lombé, le 12 février 2018
IP STORE Sarl

Rôle

BORDEREAU DES PRIX ET CALENDRIER D'EXECUTION DES SERVICES CONNEXES
Les prix sont en Francs CFA

Date : 12 février 2018
 AON N° : 01/2018/UL/PRMP/CERSA
 Avis d'appel d'offres No. : 01/2018/UL/PRMP/CERSA
 Variante No. :

LOT 4 : Fourniture et installation des équipements et matériels divers

N°	Description des fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon incoterms	Qté	Prix Unitaire CIF	Prix CIF par article	Prix par article du transport	Prix total /Article
1	Installation des matériels	Togo	2 (deux) mois après la date de notification du marché				0	0
PRIX TOTAL HORS DOUANES Frais de Douanes Prix total Hors TVA TVA 18% PRIX TOTAL TTC								
0 0 0 0 0								

Arrêter le présent bordereau de prix à la somme totale de ZERO (0) francs CFA toutes taxes comprises

Lomé, le 12 février 2018
 IP STORE Sarl

LE DIRECTEUR
 ASOUE Y. Tréophile



[Handwritten mark]



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES



7



Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : Togo
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : L'Université de Lomé/CERSA
CCAG 1.1 (o)	Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : Les Locaux du Laboratoires des Sciences Aviaires de l'université de Lomé
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par la législation en vigueur en République Togolaise
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : 2010
CCAG 5.1	La langue sera : Le Français.
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : Prof TONA Kokou N° et rue : Campus Nord de l'Université de Lomé Étage/n° de bureau : 3 ^{ème} étage du bâtiment abritant la direction des ressources humaines de l'université de Lomé (Bloc Administratif) Ville : Lomé Code postal : BP 1515 Pays : Togo Téléphone : (+228) 22 40 60 58 Adresse électronique : cersa.univ.lome@gmail.com
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : l'Etat Togolais
CCAG 10.2	Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. L'institution dont la procédure d'arbitrage sera adoptée est : La Cour d'Arbitrage du Togo (CATO)
CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : Non applicable
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 16.1	Le règlement des Fournitures et Services sera effectué comme suit : i) Règlement de l'Avance : trente (30%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 60 jours suivant la notification du Marché approuvé, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. ii) A la réception provisoire : soixante-dix (70%) pour cent du prix du Marché sera réglé après l'émission, sans réserve d'un Procès-Verbal de réception provisoire
CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de soixante (60) jours



	Le taux des intérêts de retard applicable devra être supérieur d'un (01) point au taux d'escompte de la BCEAO
CCAG 18.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de 5% du montant du marché.
CCAG 18.3	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire La garantie de bonne exécution sera libellée en : F CFA
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'achèvement des obligations incombant au fournisseur.
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Sans objet
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais à la réception unique sont : A la réception provisoire - Vérification de l'état neuf des équipements et matériels - Vérification de la conformité des caractéristiques techniques des fournitures - Vérification des quantités livrées A la réception définitive - Vérification du bon état de fonctionnement des équipements et matériels
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés au lieu de livraison, dans les locaux du Laboratoire des sciences aviaires de l'université de Lomé.
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à 1/1000^{ème} du montant du marché par jour de retard.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de 10% du montant du marché
CCAG 28.3	La(es) période(s) de garantie sera : Sans objet
CCAG 28.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : Trente (30) jours



ENREGISTRÉ A LOMÉ (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPÔTS
N° 2700 761A
RECU : Cinq Mille (5.000) Francs

28 AOÛT 2018



AKPAY D. M. Enavatiw
Agent Supérieur de l'Enregistrement



97

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES



g

Cahier des Clauses administratives générales

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
 - b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - e) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
 - l) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments,



ay

à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

- n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque exige que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent dans l'Annexe au CCAG soient appliquées.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, L'.

a) Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

b) Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.



my
7

c) Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

d) Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le





8. Notification

pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

8.2 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.

8.3 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :

- a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
- b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges

10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.

10.1 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.

10.2 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :

- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
- b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.



4

11. Inspections et audit par la Banque

- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
- 11.2 Le Fournisseur doit autoriser la Banque et/ou à toute autre personne désignée par elle d'inspecter ses bureaux et l'ensemble de ses comptes et registres comptables et ceux de ses sous-traitants en relation au processus de passation du marché et de son exécution. Il devra en outre permettre les audits qui seraient réalisés par le biais d'auditeurs désignés par la Banque, si la Banque le demande. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Clause 3 selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit tels que désignés dans la présente Clause 11.1 constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).



12. Objet du Marché

- 12.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.

13. Livraison

- 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.

14. Responsabilités du Fournisseur

- 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.

15. Prix du Marché

- 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP.

16. Modalités de règlement

- 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.





17. Impôts, taxes et droits

- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

18. Garantie de bonne exécution

- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.
- 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.

19. Droits d'auteur

- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.



4

20. Renseignements confidentiels



20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.

20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
- b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
- c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégage pas la responsabilité du Fournisseur, et



ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG



23. Emballage et documents

23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.



25. Transport

- 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.
- 25.2 Conformément au **CCAP**, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :
- montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;
 - fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;
 - fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;
 - fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et
 - formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du **CCAG**, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire



pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

- 27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en



matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.

28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.

28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.

28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.

28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en



4

association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.

29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

29.5 L'Acheteur indemniser et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
- b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de



cy

l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de



réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

- 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

34. Prorogation des délais

- 34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :
- i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou
 - ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.
- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur



continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

- e) Résiliation pour insolvabilité
- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- f) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- g) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché ; et/ou
- ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

- 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

- 37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.



47

LISTE DES FOURNITURES, CALENDRIER DE LIVRAISON, ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES



AB
Rôle

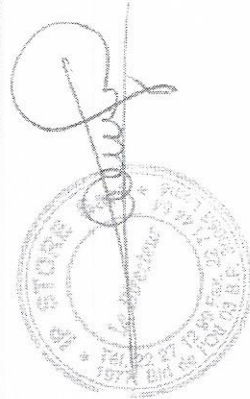
7



III- LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

LOT - 4 : Fourniture et installation des équipements et matériels divers

N°	Description des Fournitures	Quantité (nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale, comme indiqués aux DPAO	DATE DE LIVRAISON (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire
1	Ordinateur complet	10	U				
2	Ecran LED Full HD	06	U	Laboratoire des Sciences vivantes du CERSA sise à la ferme agronomique de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (Campus sud de l'Université de Lomé)			
3	Combiné téléphonique IP	15	U				
4	Combiné téléphonique analogique	10	U				
5	Rallonge multiprises avec interrupteur	20	U				
6	Réfrigérateur	02	U				
						Quatre (04) semaines après la notification du marché	Huit (08) semaines après la notification du marché



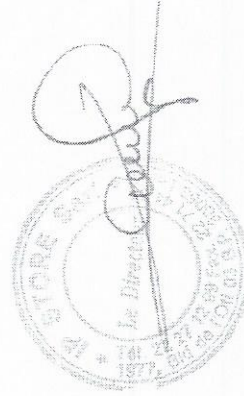
Handwritten mark



IV- LISTE DES SERVICES CONNEXES ET CALENDRIER DE REALISATION

LOT -4 : Fourniture et installation des équipements et matériels divers

Article N° Service	Description du Service	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1	Installation et paramétrage des équipements et matériels	Ensemble	Forfait	Laboratoire des Sciences aviaires du CERSA sise à la ferme agronomique de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (Campus sud de l'Université de Lomé)	Avant la réception provisoire

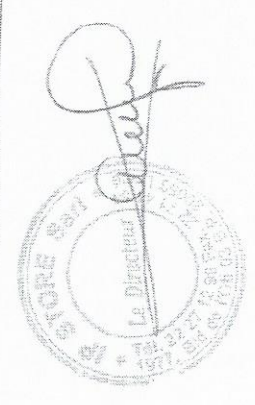


ey



V. PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX

TACHE	Durée	Début	Fin	08 semaines	1j	1j	1 an
Livraison physique de matériels	08 semaines	Date de notification du marché	08 semaines				
Installation des matériels	2 jours	Date de livraison physique	2 jours après				
Test de bon fonctionnement des matériels et Logiciel	01 jour	Fin Installation	01 jour après				
Réception provisoire	1 jour après Test	Fin test	1 jour				
Garantie contractuelle - Réparation mineure - Réparation majeure - Remplacement définitif - Assistance technique (à l'initiative du client) sur le site, à raison de dix (10) jours par an pendant un (01) an	1 an après Réception provisoire	Date réception provisoire	1 an après				
Réception définitive	1 an + 1 jour après Réception provisoire	Fin garantie + 1 jour	1 an + 1 jour après				

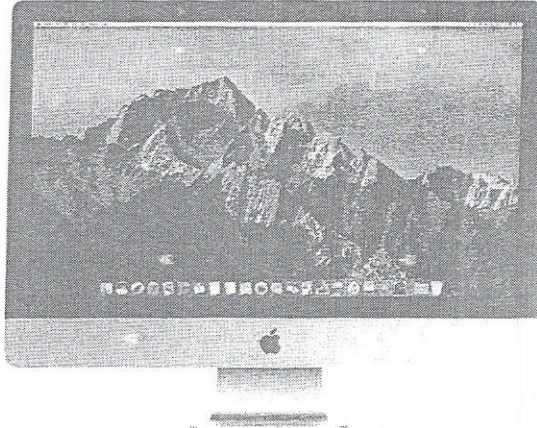


cy



4-1 APPLE iMac 27" Retina 5K - Core i5 3.5GHz - RAM 8Go - 1To Fusion Drive - Radeon Pro 575 (4Go) che

Réf. : MNEA2FN/A



"iMac avec écran Retina 5K" PC tout-en-un, processeur Intel Core i5-3.5 GHz, mémoire 8 Go, disque hybride 1 To, écran 27" 5K, AMD Radeon Pro 575, GigE, Wifi 802.11 b/a/g/n/ac, Bluetooth 4.2, système Apple OS X 10.12 Sierra, Apple Magic Keyboard Sans fil, Apple Magic Mouse 2 Sans fil, poids 9.44 kg, argenté

DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	SPECIFICATION TECHNIQUES PROPOSEE PAR LE SOUMISSIONNAIRE
	<i>Ordinateur complet tout intégré, Ecran Clavier, Souris</i>	<i>Ordinateur complet tout intégré APPLE iMac 27" Retina 5K - Core i5 3.5GHz - RAM 8Go - 1To Fusion Drive - Radeon Pro 575 (4Go) che Réf. : MNEA2FN/A</i>
Ordinateur complet tout intégré, Ecran Clavier, Souris	Ordinateur complet tout intégré, Dalle IPS : couleurs de qualité supérieure et angles de vision larges (178°) Processeur : Intel Core i5 (3.5 Ghz/3.9 GHz Turbo) 8 Go de mémoire DDR3 (4 slots mémoire accessibles dont 2 occupés) Chipset graphique : AMD Radeon R9 M290X avec 2 Go de mémoire dédiée GDDR5 Stockage Fusion Drive : 1 To (disque dur hybride avec stockage flash) Connectique : 4 ports USB Caméra HD avec double microphone Clavier sans fil et souris sans fil fournis UC intégré Grand écran : 5K de 27 pouces avec haute résolution de 5120 x 2880 pixels	Ordinateur complet tout intégré, Dalle IPS : couleurs de qualité supérieure et angles de vision larges (178°) Processeur : intel Core i5 (3.5 Ghz/4.1 GHz Turbo) 8 Go de mémoire DDR3 (4 slots mémoire accessibles dont 2 occupés) Chipset graphique : AMD Radeon R9 M575X avec 4 Go de mémoire dédiée GDDR5 Stockage Fusion Drive : 1 To (disque dur hybride avec stockage flash) Connectique : 4 ports USB 3.0 Caméra HD avec double microphone Clavier sans fil et souris sans fil fournis UC intégré Grand écran : 5K de 27 pouces avec haute résolution de 5120 x 2880 pixels

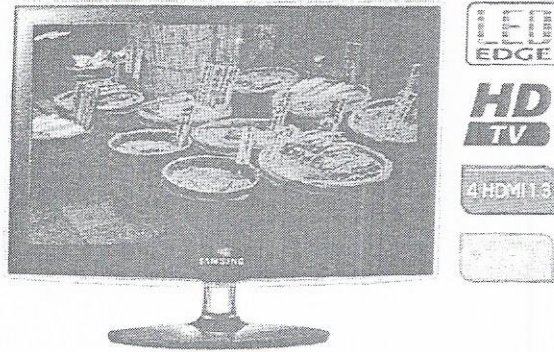


47

4-2 Ecran LED FULL HD

4-2-1 SAMSUNG UE32C4000 TV LCD 32" LED HD TV 4 HDMI USB

Réf. : UE32C4000 (UE32C4000PWXZF / UE32C4000PWXXC)



DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	SPECIFICATION TECHNIQUES PROPOSEE PAR LE SOUSMISSIONNAIRE
Ecran LED FUL HD		SAMSUNG UE32C4000 TV LCD 32" LED HD TV 4 HDMI USB Réf. : UE32C4000 (UE32C4000PWXZF / UE32C4000PWXXC)
Ecran LED FUL HD	<p>Technologie du Rétro-Eclairage : Edge Led Format de l'écran : 16.9 Type d'écran : LCD Design brillant. Taux de contraste 2 000 000 :1 (Dynamique/Max)-"Mega contrast". Luminosité 250 cd /m² Temps de réponse : 5 ms. Système audio : 2 x 10 Watt RMS Consommation à l'arrêt ou en veille : 0.06 watt Consommation Normale 19.15Watt Connectique : DVI, Port VGA, HDMI.</p> <p>Traitement pour la gestion des mouvements (motion processing) : - Images /Dalle : 50 Hz Indice fluidité constructeur : CMR 100 (Clear Motion Rate) TV LCD à rétroéclairage LED Diagonale : 81 cm (32") TV HD (HD TV) : 1366 x 768 <i>Fluidité : 50 Hz (indice 100 Clear Motion Rate)</i> TV Multimédia : Lecteur multimédia Dimensions sans pied : 491.80 x774.60 x 29.90 mm (H x L x P*)</p>	<p>Technologie du Rétro-Eclairage : EDGE LED Format de l'écran : 16.9 Type d'écran : LCD Design brillant. Taux de contraste 2 000 000 :1 (Dynamique/Max) - "Mega contrast". Luminosité 250 cd /m² Temps de réponse : 5 ms. Système audio : 2 x 10 Watt RMS Consommation à l'arrêt ou en veille : 0.06 watt Consommation Normale 19.15 Watt Connectique : DVI, Port VGA, HDMI.</p> <p>Traitement pour la gestion des mouvements (motion processing) : - Images /Dalle : 50 Hz Indice fluidité constructeur : CMR 100 (Clear Motion Rate) TV LCD à rétroéclairage LED Diagonale : 81 cm (32") TV HD (HD TV) : 1366 x 768 <i>Fluidité : 50 Hz (indice 100 Clear Motion Rate)</i> TV Multimédia : Lecteur multimédia Dimensions sans pied : 491.80 x774.60 x 29.90 mm (H x L x P*)</p>

AD
Rôle

4



4-2-2 OPTION Ecran LED FULL HD

LG TV LCD LED HDTV 1080p 81cm (32 pouces)
Ref. : LG 32LV4500



DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	SPECIFICATION TECHNIQUES PROPOSEE PAR LE SOUMISSIONNAIRE
Ecran LED FUL HD		LG TV LCD LED HDTV 1080p 81cm (32 pouces) Réf. : LG 32LV4500
Ecran LED FUL HD	<p>Technologie du Rétro-Eclairage : Edge Led Format de l'écran : 16.9 Type d'écran : LCD Design brillant. Taux de contraste 2 000 000 :1 (Dynamique/Max)-"Mega contrast". Luminosité 250 cd /m² Temps de réponse : 5 ms. Système audio : 2 x 10 Watt RMS Consommation à l'arrêt ou en veille : 0.06 watt Consommation Normale 19.15Watt Connectique : DVI, Port VGA, HDMI.</p> <p>Traitement pour la gestion des mouvements (motion processing) : - Images /Dalle : 50 Hz Indice fluidité constructeur : CMR 100 (Clear Motion Rate) TV LCD à rétroéclairage LED Diagonale : 81 cm (32") TV HD (HD TV) : 1356 x 768 Fluidité : 50 Hz (indice 100 Clear Motion Rate) TV Multimédia : Lecteur multimédia</p>	<p>Technologie du Rétro-Eclairage : EDGE LED Format de l'écran : 16.9 Type d'écran : LCD Design brillant. Taux de contraste 4 000 000 : 1 (Dynamique/Max) - "Mega contrast". Luminosité 250 cd /m² Temps de réponse : 2,6 ms. Système audio : 2 x 10 Watt RMS Consommation à l'arrêt ou en veille : 0.06 watt Consommation Normale 19.15 Watt Connectique : DVI, Port VGA, HDMI.</p> <p>Traitement pour la gestion des mouvements (motion processing) : - Images /Dalle : 50 Hz Indice fluidité constructeur : CMR 100 (Clear Motion Rate) TV LCD à rétroéclairage LED Diagonale : 81 cm (32") TV HD (HD TV) : 1920 x 1080 Fluidité : 50 Hz (indice 100 Clear Motion Rate) TV Multimédia : Lecteur multimédia</p>



47

Dimensions sans pied : 491.80 x 774.60 x 29.90 mm (H x L x P*)	Dimensions sans pied : 491.80 x 774.60 x 29.90 mm (H x L x P*) - 490 x 772 X 34.9 mm
--	--

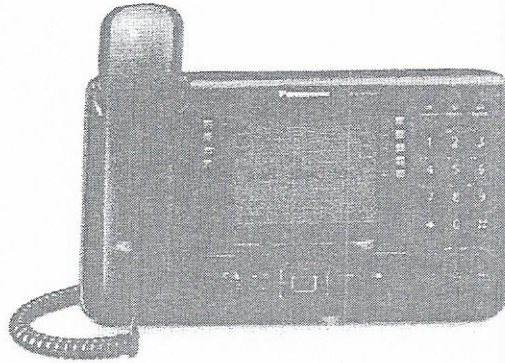


47

4-3 Combiné téléphonique IP

4-3-1 PANASONIC KX-NT560 Téléphone IP haut de gamme

Réf. : KX-NT560



Écran LCD rétroéclairé de 4,4 pouces
 36 touches de fonction programmables
 Qualité voix HD large bande
 Mode ECO
 Compatible EHS Plantronics
 Bluetooth intégré
 2 ports Ethernet 1 Go, Alimentation PoE
 Couleur noir



DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	SPECIFICATION TECHNIQUES PROPOSEE PAR LE SOUMISSEUR
Combiné téléphonique IP		PANASONIC KX-NT560 Téléphone IP haut de gamme Réf. : KX-NT560
Combiné téléphonique IP	Téléphone IP haut de gamme Écran LCD rétroéclairé de 4.4 pouces 36 touches de fonction programmables Qualité voix HD large bande Mode ECO Compatible EHS Plantronics Bluetooth intégré 2 ports Ethernet 1 Go, Alimentation PoE couleur noir	Téléphone IP haut de gamme Écran LCD rétroéclairé de 4.4 pouces 36 touches de fonction programmables Qualité voix HD large bande Mode ECO Compatible EHS Plantronics Bluetooth intégré 2 ports Ethernet 1 Go, Alimentation PoE couleur noir



cy
7

4-3-2 OPTION Combiné téléphonique IP

PANASONIC KX-HDV330 - téléphone VoIP - interface Bluetooth
 Réf. : KX-HDV330NEB



DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	SPECIFICATION TECHNIQUES PROPOSEE PAR LE SOUMISSIONNAIRE
Combiné téléphonique IP		PANASONIC KX-HDV330 - téléphone VoIP - interface Bluetooth Réf. : KX-HDV330NEB
Combiné téléphonique IP	Téléphone IP haut de gamme Ecran LCD rétroéclairé de 4.4 pouces 36 touches de fonction programmables Qualité voix HD large bande Mode ECO Compatible EHS Plantronics Bluetooth intégré 2 ports Ethernet 1 Go, Alimentation PoE couleur noir	Téléphone IP haut de gamme Ecran LCD rétroéclairé de 4.4 pouces 24 touches de fonction programmables Qualité voix HD large bande Mode ECO Compatible EHS Plantronics Bluetooth intégré 2 ports Ethernet 1 Go, Alimentation PoE couleur noir

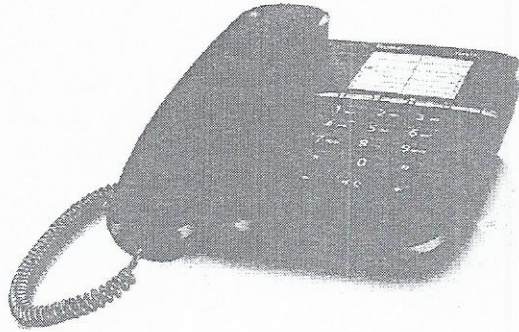


47

4-4 Combiné téléphonique analogique

GIGASET DA410 - Téléphone filaire mains libres

Réf. : DA410



Points forts

- Compatible Box ADSL
- 4 touches de mémoire
- Autoalimenté par la ligne téléphonique
- Montage mural possible
- Fonction mains libres
- Prise casque (RJ9)

DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	SPECIFICATION TECHNIQUES PROPOSEE PAR LE SOUMISSIONNAIRE
<i>Combiné téléphonique Analogiques</i>		<i>GIGASET DA410 - Téléphone filaire mains libres Réf. : DA410</i>
Combiné téléphonique Analogiques	Dimensions : Combiné 190 x 50 x 30 mm soit 112g Base 160 x 160 x 35 mm soit 300g Piles : filaire	Dimensions : Combiné 190 x 50 x 30 mm soit 112g Base 160 x 160 x 35 mm soit 300g Piles : filaire



7

4-5 Rallonge Multiprise avec interrupteur

EATON O.P.S. Protection Strip - Parasurtenseur externe - 6 connecteur(s) de sortie

Réf. : 68582



"Protection Strip 6 prises" Protection-surtensions pour informatique, multimédia, téléphonie, TV/Hi-Fi/Vidéo, 6 prises avec obturateurs, témoin de protection active, bouton marche/arrêt avec disjoncteur réarmable, montage mural, garantie jusqu'à 20000 €

DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	SPECIFICATION TECHNIQUES PROPOSEE PAR LE SOUMISSIONNAIRE
Rallonge multiprise avec interrupteur		EATON O.P.S. Protection Strip - Parasurtenseur externe - 6 connecteur(s) de sortie Réf. : 68582
Rallonge multiprise avec interrupteur	Type de prise : terre française (type E) Nombre de prise : 5 Puissance max : 3500 W Longueur câble : 1.5 m	Type de prise : terre française (type E) Nombre de prise : 5 Puissance max : 3500 W Longueur câble : 1.8 m

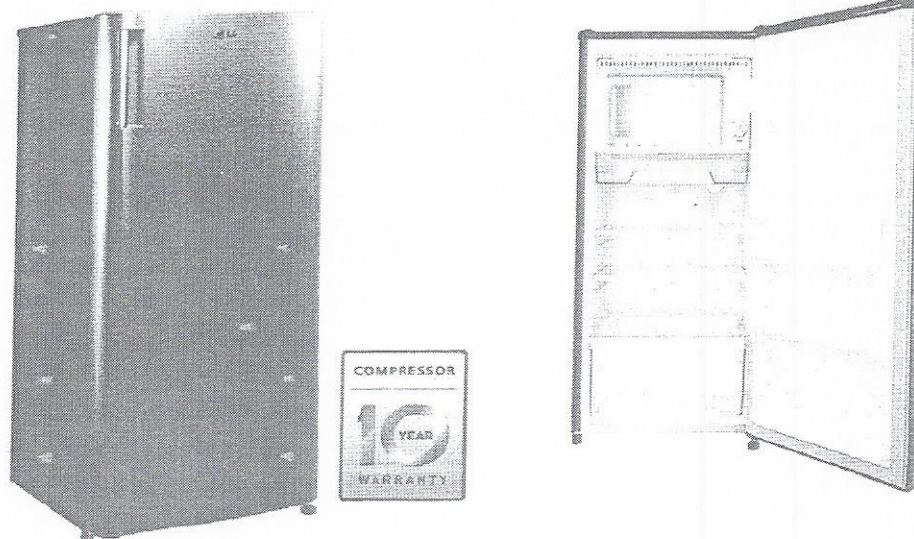


27

4-6 Réfrigérateur

Réfrigérateur LG - 1 porte - 199 L - Eclairage LED - Blanc platinum

Réf. : GN-Y331SLBB

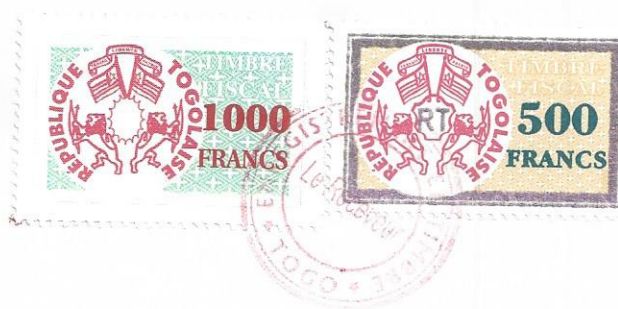


DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	SPECIFICATION TECHNIQUES PROPOSEE PAR LE SOUMISSIONNAIRE
Réfrigérateur		Réfrigérateur LG - 1 porte - 199 L - Eclairage LED - Blanc platinum Réf. : GN-Y331SLBB
Réfrigérateur	Capacité au moins 180 L Finition blanc	Capacité au moins 199 L Finition Blanc platinum



7

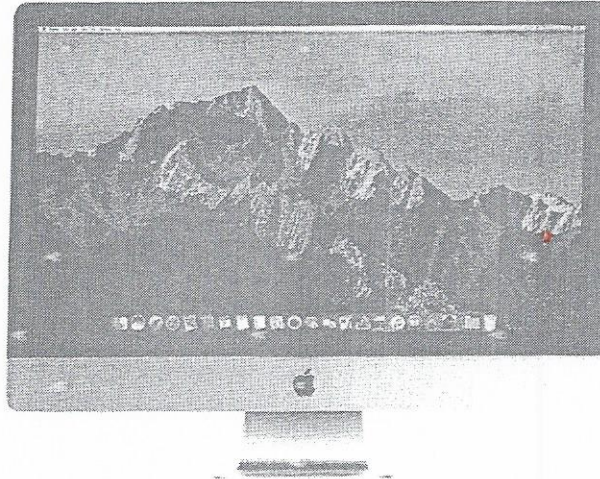
B- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DETAILLEES DES MATERIELS



7

4-1 APPLE iMac 27" Retina 5K - Core i5 3.5GHz - RAM 8Go - 1To Fusion Drive - Radeon Pro 575 (4Go) che

Ref : MNEA2FNA



"iMac avec écran Retina 5K" PC tout-en-un, processeur Intel Core i5-3.5 GHz, mémoire 8 Go, disque hybride 1 To, écran 27" 5K, AMD Radeon Pro 575, GigE, Wifi 802.11 b/a/g/n/ac, Bluetooth 4.2, système Apple OS X 10.12 Sierra, Apple Magic Keyboard Sans fil, Apple Magic Mouse 2 Sans fil, poids 9.44 kg, argenté

Général

Type :	Ordinateur personnel
Facteur de forme :	Tout-en-un
Appareils intégrés :	Microphone, haut-parleurs stéréo
Localisation :	Flamand / Belgique, Luxembourg
Processeur / Chipset :	
CPU :	Intel Core i5 (7ème génération) 3.5 GHz
Vitesse maximale en mode Turbo :	4.1 GHz
Nombre de cœurs :	Quadricœur
Nombre d'unités centrales :	1
Nombre maximum d'unités centrales :	1
Caractéristiques principales du processeur :	Technologie Intel Turbo Boost 2
RAM	
Taille installée :	8 Go / 64 Go (maximum)
Technologie :	DDR4 SDRAM
Vitesse de mémoire effective :	2400 MHz
Format :	SO DIMM 260 broches
Caractéristiques de configuration :	2 x 4 Go
Disque dur	
Type :	Lecteur hybride
Capacité :	1 x 1 To
Type d'interface :	SATA
Caractéristiques :	Fusion Drive
Lecteur de carte	
Type :	Lecteur de carte

44



7



Cartes mémoire flash prises en charge :	Carte mémoire SD, Carte mémoire SDHC, carte mémoire SDXC
Moniteur	
Type de moniteur :	LED - IPS
Taille de la diagonale :	27"
Résolution native :	5120 x 2880 (5K)
Écran Large :	Oui
Caractéristiques du moniteur :	Rétro-éclairé par voyant
Contrôleur graphique	
Processeur graphique :	AMD Radeon Pro 575
Mémoire vidéo :	4 Go
Sortie audio	
Mode de sortie audio :	Stéréo
Haut-parleurs inclus :	2 x canal droit / gauche
Appareil d'entrée	
Type :	Souris, clavier
Clavier	
Nom du clavier :	Apple Magic Keyboard
Connectivité :	Sans fil
Interface :	Bluetooth
Localisation et disposition :	AZERTY
Souris	
Nom de souris :	Apple Magic Mouse 2
Connectivité :	Sans fil
Technologie :	Laser
Interface :	Bluetooth
Caractéristiques :	Multi-Touch
Entrée audio	
Type :	Microphone
Réseaux	
LAN sans fil pris en charge :	Oui
Protocole de liaison de données :	Ethernet, Fast Ethernet, Gigabit Ethernet, IEEE 802.11b, IEEE 802.11a, IEEE 802.11g, IEEE 802.11n, IEEE 802.11ac, Bluetooth 4.2
Normes de conformité :	IEEE 802.11b, IEEE 802.11a, IEEE 802.11g, IEEE 802.11n, IEEE 802.11ac, Bluetooth 4.2
Extension/connectivité	
Emplacements :	4 (total) / 2 (fibre) x SO-DIMM 260 broches
Interfaces :	2 x Thunderbolt 3/DisplayPort/USB-C 3.1 Gen2 ; 4 x USB 3.0 - Type A ; 1 x LAN (Gigabit Ethernet) - RJ-45 ; 1 x casque/microphone - mini-jack
Divers	
Câbles inclus :	Câble Lightning vers USB
Protection antivol/anti-intrusion :	Fente de verrouillage de sécurité (câble de verrouillage vendu séparément)
Alimentation	
Type de périphérique :	Alimentation électrique
Tension nominale :	CA 120/230 V (50/60 Hz)
Système d'exploitation / Logiciels	
Système d'exploitation fourni :	Apple OS X 10.13 High Sierra
Logiciel :	Apple iTunes, Apple Mac OS X Mail, Apple iPhoto, Apple iMovie, Apple Safari, Apple GarageBand, Apple Dashboard, Apple Spotlight, Photo Booth, Power Saver, Apple Time Machine, Apple FaceTime, Apple Mission Control, Apple Preview, Plans, Rappels, App Store, Contacts, Notes, Calendrier, Apple AirDrop, Notification Center, Messages, Dictation, iCloud, Game Center,

45



ny

Apple AirPlay, Apple iBooks, Apple Keynote, Apple Pages, Apple Numbers, Facebook, Twitter, Family Sharing

Normes environnementales

Certifié ENERGY STAR :

Garantie du fabricant

Service et maintenance :

Oui

Garantie limitée - 1 an ? Support technique - support téléphonique - 90 jours

Dimensions et poids

Largeur : 65 cm

Profondeur : 20.3 cm

Hauteur : 51.6 cm

Poids : 9.44 kg

Caractéristiques d'environnement

Température minimale de fonctionnement : 10 °C

Température maximale de fonctionnement : 35 °C

Taux d'humidité en fonctionnement : 5 - 95 % (sans condensation)

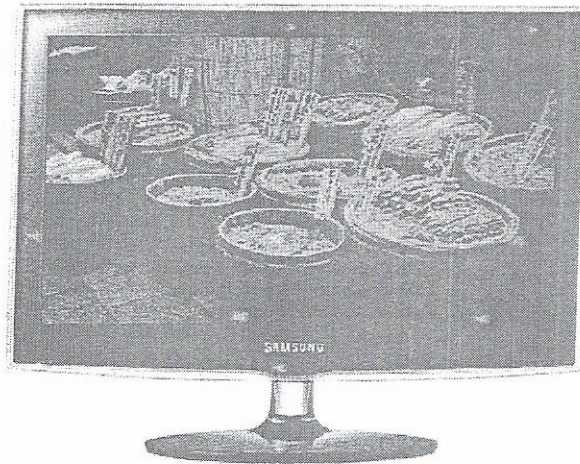


4

4-2 Ecran LED FULL HD

4-2-1 SAMSUNG UE32C4000 TV LCD 32" LED HD TV 4 HDMI USB

Réf. : UE32C4000 (UE32C4000PWXF / UE32C4000PWXXC)



Caractéristiques principales de la TV SAMSUNG UE32C4000

TV LCD à rétroéclairage LED
 Diagonale : 81 cm (32")
 TV HD (HD TV) : 1366 x 768
 Fluidité : 50 Hz (indice 100 Clear Motion Rate)
 TV Multimédia : Lecteur multimédia

Samsung UE 32C4000 : Diagonale de l'écran : 81 cm, HD TV, TNT HD MPEG4

- Taille de l'écran 81 cm
- Définition HDTV
- Catégorie LED
- Fréquence de balayage 50 Hz
- Incrustation d'image PIP
- Résolution : Longueur 1366 Pixels
- Résolution : Largeur 768 Pixels
- Entrée(s) audio Jack 3.5 mm
- Sortie(s) audio Jack 3.5 mm
- Entrée(s) vidéo 4 HDMI 1.3
- 1 PERITEL
- Entrée(s) informatique 1 USB compatible avec les périphériques au format FAT et NTFS, lecture JPEG, MP3, AAC, AC3, MPEG1/2/4, DivX, XviD, H.264, MPEG2 HD, MPEG4 HD, MKV, fichiers de sous titres
- 1 VGA
- Puissance sonore maximale 2 x 10 Watts
- Mise en veille programmable Oui
- Caractéristiques complémentaires Sublimateur de Couleurs Plus, Digital Natural Image Engine, 1 composant YUV, 1 composite format jack
- Ultra-slim Oui

47



47

- Couleur noir
- Tuner Analogique + TNT HD (MPEG4)
- Fonctions USB Musique, photo et vidéo
- Longueur du produit 775 mm
- Largeur du produit 255 mm
- Hauteur du produit 550 mm
- Poids du produit 10 Kg

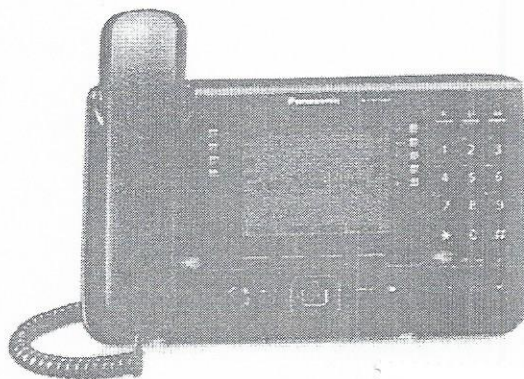


4

4-3 Combiné téléphonique IP

4-3-1 PANASONIC KX-NT560 Téléphone IP haut de gamme

Réf. : KX-NT560



Écran LCD rétroéclairé de 4,4 pouces
 36 touches de fonction programmables
 Qualité voix HD large bande
 Mode ECO
 Compatible EHS Plantronics
 Bluetooth intégré
 2 ports Ethernet 1 Go, Alimentation PoE
 Couleur noir



La performance à l'état pur - Un design attrayant : Panasonic propose une large gamme de terminaux IP ergonomiques et polyvalents.

Les téléphones IP de la gamme KX-NT500 ouvrent la voie à une nouvelle dimension dans l'expérience audio grâce à la combinaison de l'excellente qualité audio HD qu'offre chaque terminal et de l'accès intuitif à un large éventail de fonctions et applications puissantes et ergonomiques. Offrant un design élégant et ultra moderne, de coloris noir ou blanc, ils s'intègrent parfaitement dans n'importe quel environnement de bureau

Fournis avec une large palette de fonctions, les téléphones IP de la gamme KX-NT500 ne pourraient pas être plus simples à utiliser. Les téléphones sont dotés de grands écrans alphanumériques, d'un module Bluetooth intégré (*1) permettant l'utilisation d'une oreillette sans fil, d'une touche de navigation et d'un deuxième port IP pour réduire le nombre de câbles informatiques.

Qualité audio HD (Haute Définition)

La gamme KX-NT500 de terminaux IP offre une qualité audio haut de gamme, pour un confort optimal en toutes circonstances. Offrant une qualité audio haute définition à large bande, la gamme KX-NT5xx inclut les codes G.722, G.711, G.726 et G.729a. Grâce à des innovations portant sur la neutralisation de l'écho et la cavité acoustique étendue, la gamme KX-NT5xx de terminaux IP garantit une qualité audio inégalée, aussi bien en mode combiné et haut-parleur qu'en mode casque (optionnel). Toute la gamme est livrée avec un combiné conforme large bande, compatible avec l'utilisation de prothèses auditives, et inclut un haut-parleur et un microphone intégrés de haute qualité.



Écrans LCD

Agréables et intuitifs, les écrans LCD offrent un accès rapide aux répertoires et aux fonctions.

Décroché automatique EHS

Le port EHS intégré (compatible Plantronics) des terminaux IP KX-NT500 leur permet d'utiliser la gamme de casques DECT de Plantronics. En effet, l'utilisateur est libre de ses mouvements et gère très simplement la prise de ligne et le raccroché de son casque. Les KX-NT560 intègrent nativement le Bluetooth®.

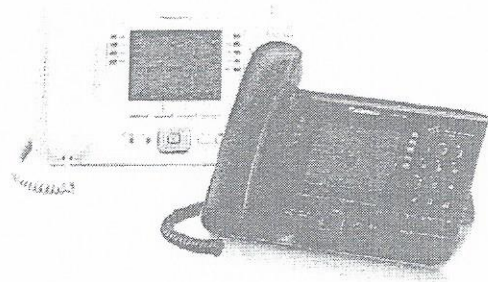
Étiquette contextuelle électronique

8 touches de fonction par page, 3 pages soit 24 touches virtuelles. Les numéros étant affichés à l'écran, une étiquette papier n'est pas nécessaire. (KX-NT560 uniquement)

Fonctionnement respectueux de l'environnement

Une faible consommation électrique et un mode veille ÉCO avancé garantissent une réduction des coûts énergétiques

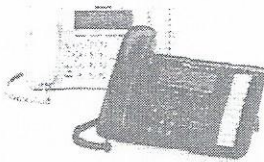




KX-NT560

Téléphone IP de direction

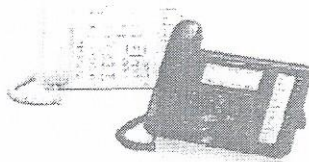
- Écran LCD 4,4 pouces avec rétroéclairage
- Compatible casque sans fil Plantronics (EHS)
- 32 (8x4) touches de fonction programmables
- 2 ports Ethernet (1000 Base-T)
- Power-over-Ethernet (PoE)
- Bluetooth® intégré
- Mode économique
- Disponible en noir et blanc



KX-NT546/KX-NT543

Téléphone IP standard

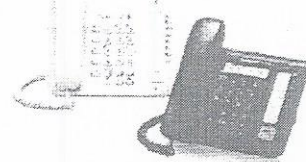
- Écran 6 lignes avec rétroéclairage (KX-NT546)/Écran 3 lignes avec rétroéclairage (KX-NT543)
- Compatible casque sans fil Plantronics (EHS)
- 24 touches de fonction programmables
- 2 ports Ethernet (100 Base-T)
- Power-over-Ethernet (PoE)
- Mode économique
- Disponible en noir et blanc



KX-NT556/KX-NT553

Téléphone IP de direction

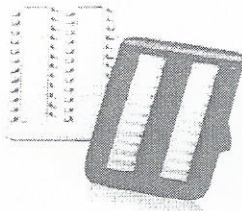
- Écran LCD 6 lignes rétroéclairé (KX-NT556)/Écran LCD 3 lignes rétroéclairé (KX-NT553)
- 36 (12x3)/24 (12x2) touches de fonction programmables
- 2 ports Ethernet (1000 Base-T)
- Power-over-Ethernet (PoE)
- Compatible casque sans fil Plantronics et GN Netcom Jabro (EHS)
- Mode économique
- Kit de montage mural en option
- Console KX-NT595 en option
- Disponible en noir et blanc



KX-NT551

Téléphone IP standard

- Écran LCD 1 ligne rétroéclairé
- 9 touches de fonction programmables
- 2 ports Ethernet (1000 Base-T)
- Power-over-Ethernet (PoE)
- Mode économique
- Kit de montage mural en option
- Disponible en noir et blanc



KX-NT505

Console 48 touches

- 48 touches DSS programmables au choix, par exemple :
 - Sélection directe du poste
 - Numérotation abrégée
 - Fonctions fréquemment utilisées
- Connexion directe aux terminaux KX-NT553/KX-NT556
- Connexion de 4 consoles DSS par téléphone maximum
- Installable sur mur
- Disponible en noir et blanc



4-4 Combiné téléphonique analogique

GIGASET DA410

Réf. : DA410



Téléphone filaire mains libres, son haute qualité

Points forts

- Compatible Box ADSL
- 4 touches de mémoire
- Autoalimenté par la ligne téléphonique
- Montage mural possible
- Fonction mains libres
- Prise casque (RJ9)

Téléphone filaire analogique simple, avec prise casque, mains libres et son HD!

Le Gigaset DA410 est un téléphone analogique simple et efficace. Pas besoin d'alimentation secteur, le poste est autoalimenté par la ligne téléphonique. Entièrement Plug&Play, vous bénéficiez d'un son haute définition sans aucun paramétrage.

Caractéristiques techniques du Gigaset DA410

- Téléphone filaire analogique
- Compatible box ADSL
- Prise casque (RJ9)
- Montage mural possible
- Clavier évolué avec 10 touches de numérotation abrégées, rappel du dernier numéro composé, touche "R", touche de gestion du volume
- Touche secret (coupure du micro en cours de conversation)
- Mains libres haute qualité réglable sur 7 niveaux
- Volume combiné réglable
- Volume sonnerie réglable
- Dimension combiné: 190 x 50 x 30 mm
- Poids combiné: 112 grammes
- Dimensions base: 160 x 160 x 35 mm
- Poids base: 300 grammes

58



7

GARANTIE	2 ans
Branchement sur ligne	ligne analogique
Nombre de lignes possibles	1
Nombre d'appels simultanés possibles	1
Touches fonction	Fonction bis, Mains libres, Mute, Pause, R
Touches programmables	4
Numéros en mémoire	14
Compatible module d'extension	non
Optimisé pour Microsoft	Non
Réglage volume	combiné, haut parleur, sonnerie
Compatible appareil auditif	Non
Haut-Parleur	oui
Mains libres	Oui
Prise casque	Oui
Type de prise casque	RJ9
Qualité sonore	standard
Auto-alimenté	Oui
Type d'alimentation	auto-alimenté par la ligne
Ecran	Non
Type d'écran	Sans écran
Clavier	numérique
Niveaux de sonnerie	4
Nombres de sonnerie	9
Couleur	noir
Indicateur lumineux d'appel	Oui
Connectivité	prise casque, RJ 9, RJ 11
Fixation murale	Oui
Compatibilité décroché électronique (pour connexion casque)	Non



7

4-5 Rallonge Multiprise avec interrupteur

EATON O.P.S. Protection Strip - Parasurtenseur externe - 6 connecteur(s) de sortie

Réf. : 68582



"Protection Strip 6 prises" Protection-surtensions pour informatique, multimedia, téléphonie, TV/Hi-Fi/Vidéo, 6 prises avec obturateurs, témoin de protection active, bouton marche/arrêt avec disjoncteur réarmable, montage mural, garantie jusqu'à 20000 €

Général

Type de périphérique :	Protection contre les surtensions - externe
Largeur :	5.2 cm
Profondeur :	39 cm
Périphérique d'alimentation	
Parasurtenseur :	Oui
Général	
Hauteur :	4.2 cm
Périphérique d'alimentation	
Détails sur les connecteurs de sortie :	6 x alimentation tripolaire (France/Belgique)
Dimensions et poids	
Largeur :	5.2 cm
Périphérique d'alimentation	
Temps de réponse sur coupure :	1 ns
Dimensions et poids	
Profondeur :	39 cm
Périphérique d'alimentation	
Indice de consommation d'énergie sur coupure :	525 Joules
Dimensions et poids	
Hauteur :	4.2 cm
Divers	
Fonctions :	Interrupteur on/off

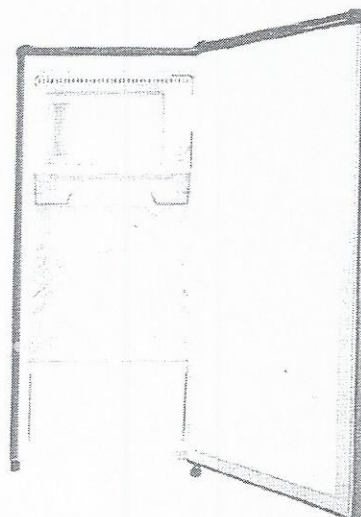
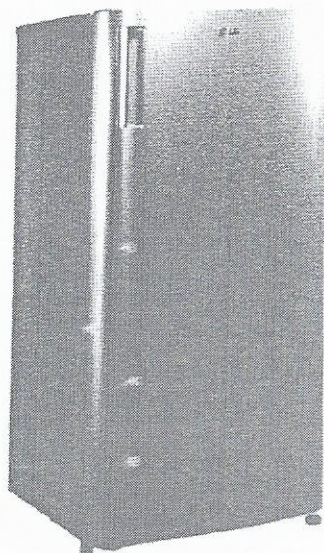


ef

4-6 Réfrigérateur

Réfrigérateur LG - 1 porte – 199 L - Eclairage LED - Blanc platinum

Ref : GN-Y331SLBB



Spécifications générales	
Volume utile total : (Litres)	196
Système froid ventilé (No Frost)	Total No Frost
Compresseur Inverter	Oui
Poigné	Vertical intégré
Réfrigérateur	
Bacs à légumes	1
Bacs à légumes Magic Crisper	Oui
Balconnets contre porte	3
Support à oeufs	Intégré balconnet
Eclairage intérieur	Oui (LED)
Congélateur	
Spécifications techniques	
Régulation thermostatique	Oui
Niveau sonore en dB(A)	39
Classe climatique	T
Indice d'efficacité énergétique	A+
Dimensions	
Dimensions nettes : LxHxP (cm)	52.5 x 129.5 x 55.6
Dimensions colissage : LxHxP (cm)	57 x 148 x 99
Couleur	Inox blanc platine

61



7

A Manuels

Une copie, en français, des documents suivants sera fournie avec chaque matériel et logiciel:

- 1) Manuel de l'utilisateur
- 2) Guide d'entretien

B Efficacité

Les matériels et logiciel proposés sont des modèles répondant aux normes internationales en vigueur et sont tropicalisés.

C Garantie

Les matériels sont garantis 3 ans par IP STORE Sarl et les Fabricants sans restriction (à partir de la date de réception provisoire).



LETTRE N°1902/MEF/DNCMP/DDCI DU 06 JUIN 2018 VALIDANT LA PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ



7

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

DIRECTION NATIONALE DU
CONTRÔLE DES MARCHES
PUBLICS

N° 902/MEF/DNCMP/DDCI

Lomé, le 06 JUIN 2018



Madame le Directeur National

A

*Madame le Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé*

LOME

V/Réf : Lettre n° 232 UL/CP/PRMP/2018 du 25 mai 2018

Objet : Rapport d'évaluation des offres relatives à la fourniture et à l'installation de mobilier et divers équipements et matériels au profit au Centre d'excellence régional sur les sciences aviaires (CERSA) accompagné du dossier d'appel d'offres relatif à la reprise de la procédure pour le lot 1.

Madame le Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre ci-dessus référencée, reçue le 28 mai 2018, par laquelle vous avez transmis à la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), pour avis, le rapport d'évaluation cité en objet, accompagné des originaux des offres techniques et financières de tous les soumissionnaires.

Vous avez transmis, par la même occasion, un nouveau dossier d'appel d'offres (DAO) pour la reprise de la procédure du lot 1 du présent appel d'offres.

En réponse, la DNCMP voudrait d'abord attirer votre attention sur le fait qu'il s'est écoulé cent-cinq (105) jours calendaires entre la date d'ouverture des plis le 12 février 2018 et celle de la transmission du rapport d'évaluation à la DNCMP le 28 mai 2018, au lieu d'un délai réglementaire maximum de trente (30) jours calendaires fixé à l'article 56 du Code des marchés publics et délégations de service public (CMP) pour l'évaluation des offres.

Vous voudriez bien inviter vos organes de gestion des marchés publics à poursuivre les efforts, afin de garantir la célérité recherchée dans les procédures de passation des marchés publics.

Ministère de l'Economie et des Finances / Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics, Tél : 22 22 56 45



7

2

Par ailleurs, il a été constaté qu'après validation du DAO par la DNCMP, sans requérir son avis préalable et sans qu'aucune justification ne soit apportée, des modifications substantielles ont été apportées aux spécifications techniques des fournitures définies, contrairement aux dispositions de l'article 39 du CMP.

A titre d'exemple, pour le lot 2, il est exigé dans le DAO validé que la longueur de l'étagère de bibliothèque/archives (article 1) soit variable par rapport à ladite salle et comprise entre 300 cm/400 cm, alors que le rapport d'évaluation indique une longueur fixe de 210 cm. De plus, à l'article 4, il est fait mention de chaises de la salle de conférence de couleur noir dans le DAO, alors qu'il est mentionné dans le rapport d'évaluation la couleur bleue. Il en est de même pour l'article 7 afférent à la table d'étude pour les étudiants qui a été ajoutée aux articles du DAO initial.

La DNCMP vous recommande vivement de mettre fin à ce genre de pratiques qui violent la réglementation en vigueur et qui peuvent entraîner l'annulation de vos procédures de passation des marchés publics, à l'avenir.

S'agissant de l'examen au fond des documents transmis, la DNCMP note la régularité du rejet des offres du soumissionnaire APPROBAS-B, au titre des quatre (04) lots, qui n'a pas renseigné le tableau des spécifications techniques pour les matériels proposés. Il en est de même, au titre du lot 2, pour le soumissionnaire TMB qui a proposé une chaise en plastique, au lieu d'une chaise en contreplaqué laminé à l'article 7 et une chaise en contreplaqué dont le tube du fût est de 25 mm de diamètre, au lieu de celui de 45 mm requis à l'article 8.

Par contre, en ce qui concerne les lots 1 et 3, les motifs de rejet des offres des soumissionnaires STEA et TMB devront être revus.

En effet, l'offre du soumissionnaire TMB a été rejetée, au titre du lot 1, au motif qu'il a proposé une table, au lieu d'un bureau exigé dans le DAO, alors que l'examen de son offre a permis de constater qu'il a effectivement proposé un bureau dont la plupart des caractéristiques techniques sont conformes à celles exigées, à l'exception de l'absence des vérins de mise à niveau. Etant donné que ces éléments sont essentiels dans la structure des bureaux professeurs/étudiants à acquérir, c'est plutôt ce motif qui devrait être retenu à l'encontre de son offre. La sous-commission d'analyse devra être invitée à revoir ledit motif.

De même, le motif lié à l'insuffisance du montant de l'attestation de facilité de crédit avancé pour écarter l'offre du soumissionnaire STEA audit lot n'est pas pertinent, puisque cette pièce qui relève des critères de la post qualification pourra lui être réclamée dans un délai de sept (07) jours calendaires, sous peine de rejet de son offre, conformément aux dispositions de l'article 56 du CMP précité. Prière de vous y conformer.

Ministère de l'Economie et des Finances / Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics. Tél : 22 22 56 45
Site web: www.dncmp-togo.tg BP. 1533 LOME - TOGO



7

3

En outre, au titre du lot 3, il n'est pas opportun de rejeter l'offre du soumissionnaire STEA en relevant comme grief qu'il a proposé, en se référant à son prospectus pour l'article 4, une chaise de couleur noire, au lieu d'une chaise de couleur bleue, tel qu'exigé, d'autant plus que non seulement il a mentionné dans les spécifications techniques des articles dudit lot présentées dans son offre que la couleur de la chaise est bleue, mais aussi cette couleur proposée est optionnelle, puisqu'il est précisé sur le prospectus que la couleur est fonction du choix de l'intéressé.

Etant donné que la prise en compte de ces observations, dans la version finale du rapport qui sera archivée aux fins d'audit des marchés publics, ne remettra pas en cause les conclusions de la sous-commission d'analyse pour les lots 2, 3 et 4, la DNCMP donne son avis de non objection pour l'attribution provisoire desdits lots constitutifs du marché relatif à la fourniture et à l'installation de mobilier et divers équipements et matériels au profit du Centre d'excellence régional sur les sciences aviaires (CERSA), ainsi qu'il suit :

- le lot 2 relatif à la fourniture et l'installation de mobilier pour les salles de cours, de bibliothèque, l'espace restauration et pour les laboratoires est attribué à la société STEA, pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de quinze millions trente-un mille cinq cent quarante-huit (15 031 548) francs CFA ;
- le lot 3 relatif à la fourniture et l'installation de mobilier et équipements pour la salle de conférence est attribué à la société TMB, pour un montant TTC de trente-trois millions neuf cent-vingt-un mille deux cent trente-cinq (33 921 235) francs CFA et
- le lot 4 relatif à la fourniture et l'installation des équipements et matériels divers est attribué à la société IP STORE, pour un montant TTC de vingt-neuf millions cinq cent quatorze mille six cent-huit (29 514 608) francs CFA.

Vous voudriez bien également solliciter, si cela s'avère nécessaire, l'avis du bailleur, en l'occurrence la Banque Mondiale, à l'issue duquel les résultats de l'évaluation devront être notifiés aux soumissionnaires concernés sous la forme habituelle dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures et le délai réglementaire de quinze (15) jours ouvrables devra être observé, pour d'éventuels recours, avant de procéder à la signature des marchés.

Une copie desdits résultats devra parvenir à la DNCMP à l'adresse mp.dncmp2011@gmail.com pour publication dans le journal des marchés publics et sur son portail web.



7

Les projets de marché des lots 2, 3 et 4 mis en forme, accompagnés des pièces habituelles, devront être soumis à l'avis technique et juridique de la DNCMP, avant leur signature.

S'agissant du lot 1, vous voudriez bien faire améliorer le rapport d'évaluation sur la base des observations formulées, et transmettre la version corrigée à la DNCMP, pour avis, accompagnée des correspondances échangées avec le soumissionnaire STEA.

Veuillez agréer, *Madame le Responsable*, l'assurance de ma considération distinguée.



ENREGISTRE A LOME (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPÔTS

Fo.....N° 2900 Vol. 76/A

REÇU : Cinq Mille (5.000) Francs

28 AOUT 2018

~~Le Receveur~~

AKPAY D. M. Enavatiw
Agent Senior de L'Enregistrement



7